



# **PROCES-VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**



**Séance du 21 novembre 2015**

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

Séance du samedi 21 novembre 2015

---

### ORDRE DU JOUR

M. le Maire	Divers 1	Point d'information sur des sujets d'actualité.
M. le Maire	1° -	Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de la Moselle.
M. le Maire	2° -	Motion relative au périmètre des intercommunalités dans le bassin de vie de Metz proposé par M. le Maire.

---

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle, le samedi 21 novembre 2015, à 14h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE (arrive au point Divers 1), M. Sébastien KOENIG (quitte à la suspension de séance), Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI (arrive au point 1), M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU (arrive au point Divers 1), Mme Hanifa GUERMITI, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA (arrive au point 1), M. William SCHUMAN (quitte au point 1), Mme Catherine MOREL (quitte lors du débat des points 1 et 2), Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY (arrive au point Divers 1), Mme Nathalie COLIN-OESTERLE (quitte lors du débat des points 1 et 2), M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLOT, Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER (quitte lors du débat des points 1 et 2), M. Jérémy ALDRIN.

#### Absents ayant voté par procuration :

- M. René DARBOIS (procuration à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN)

- M. Sébastien KOENIG (procuration à Mme Selima SAADI à compter de la reprise de la séance)
- M. Jacques TRON (procuration à Mme Patricia SALLUSTI)
- Mme Aurélie FILIPPETTI (procuration à M. Hacène LEKADIR)
- Mme Patricia ARNOLD (procuration à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN)
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE (procuration à Mme Martine NICOLAS à compter du débat des points 1 et 2)
- M. Yves WENDLING (procuration à Mme Caroline AUDOUY)
- Mme Bérangère THOMAS (procuration à M. Thierry GOURLOT)
- M. Jean-Michel ROSSION (procuration à Mme Françoise GROLET)
- Mme Christine SINGER (procuration à M. Jérémy ALDRIN à compter du débat des points 1 et 2)

**Absents non excusés : Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Philippe CASIN.**

**Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

**POINT DIVERS 1 : Point d'information sur des sujets d'actualité :**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- **Cérémonie du 14 novembre 2015 suite aux attentats du 13 novembre à Paris :**

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de participer à ce Conseil Municipal Extraordinaire qui se tient dans un contexte particulier, suite aux attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Dans un geste d'unité républicaine, M. le Maire indique qu'une gerbe a été déposée le 14 novembre 2015 au monument aux morts et remercie les Messins qui se sont associés à cette cérémonie. Il informe également que les obsèques de Marie et Mathias, deux jeunes originaires de Metz morts dans cet attentat, auront lieu le mardi 24 novembre 2015 en l'église Sainte-Thérèse.

- **Sécurité dans la Région de Défense Est suite aux attentats du 13 novembre à Paris :**

Selon les instructions du Président de la République et du Gouvernement, M. le Maire signale que, avec M. le Préfet qui coordonne la sécurité dans la Région de Défense Est, des mesures ont été prises. Des militaires, des policiers en civil et des policiers municipaux patrouillent dans la ville de Metz.

**M. le Maire indique que la séance du Conseil Municipal se déroulera en deux parties :**

- **1<sup>ère</sup> partie (DCM N° 15-11-21-1)** : Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de la Moselle.
- **2<sup>ème</sup> partie (MOTION DEPOSEE PAR M. LE MAIRE)** : Motion relative au périmètre des intercommunalités dans le bassin de vie de Metz proposé par M. le Maire.

**M. le Maire propose que ces deux parties soient traitées ensemble.**

**DCM N° 15-11-21-1 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de la Moselle : (1<sup>ère</sup> partie)**

M. le Maire, Rapporteur, expose :

La consultation de la Ville de Metz par le Préfet de la Moselle concernant son projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions prévues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte intercommunale et dans la droite ligne de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

**I. Le dispositif d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale instauré par la Loi du 16/12/2010 et les apports de la loi NOTRE :**

**1) Le cadre juridique du SDCI :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dans son volet consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, poursuit le double objectif d'achever et de rationaliser la carte intercommunale de la France.

Dans cette optique, le législateur a "institutionnalisé" le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) comme outil de planification de l'achèvement de la carte intercommunale et l'a accompagné par un dispositif temporaire de mise en œuvre dérogatoire au droit commun prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'élaboration du projet de SDCI par les services de l'Etat doit respecter les obligations, objectifs et orientations fixés par l'article L 5210-1-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRE.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, le schéma devra s'appuyer sur un état des lieux de l'intercommunalité dans le département en se fondant d'une part sur une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI existants et d'autre part sur un état des lieux des compétences exercées par les groupements existants et de leur ressources fiscales.

Il devra aussi impérativement respecter les obligations suivantes :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Il devra également s'inscrire dans le respect des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et prendre en compte les orientations fixées au III de l'article L 5210-1-1 du CGCT :

- a) La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations prévues avec un seuil minimal de 5 000 habitants).
- b) La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de Cohérence territoriale.
- c) L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

- d) La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.
- e) La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

## **2) Sa mise en œuvre et le calendrier :**

Les SDCI devront ainsi être arrêtés par les Préfets avant le 31 mars 2016.

Afin de permettre l'élaboration du SDCI d'ici la fin du mois de mars, la loi modifie les délais de consultation des collectivités et de la CDCI par le Préfet, réduits respectivement à deux et trois mois.

Concrètement, le projet de SDCI élaboré par le Préfet a été présenté officiellement à la CDCI lors de sa réunion du 12 octobre 2015.

Le projet a été ensuite transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés.

Ils devront se prononcer dans un délai de deux mois, c'est-à-dire, d'octobre à décembre 2015. A défaut, de réponse explicite dans ce délai, la réponse sera réputée favorable.

Avant le 31 décembre 2015, le projet, accompagné des avis émis par les collectivités, sera transmis à la CDCI qui disposera de 3 mois pour se prononcer. A défaut, d'avis explicite, celui-ci sera réputé favorable.

Cet avis se manifesterà au cours de réunions qui auront lieu entre janvier et mars 2016, la CDCI pourra amender le projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Dès la publication du schéma au plus tard le 31 mars 2016 et jusqu'au 30 juin 2016, le préfet assure la mise en œuvre du schéma.

Le préfet notifie aux présidents d'intercommunalité et aux maires intéressés, les arrêtés de projet de périmètre pris en application du schéma.

Durant ce délai, le préfet peut définir un autre projet de périmètre ne figurant pas dans le SDCI arrêté. Cette proposition, différente de celles du SDCI doit :

- respecter les objectifs et prendre en compte les orientations fixées par la loi,
- être soumise à l'avis de la CDCI qui disposera d'un délai d'un mois pour se prononcer. Pendant ce délai, elle pourra amender le projet du préfet à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les arrêtés de projet de périmètre pris en application sont, de la même manière, notifiés aux présidents d'intercommunalité et aux maires intéressés.

Les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

La création, la fusion, la dissolution ou la modification de périmètre d'EPCI sont prononcées par arrêté préfectoral après accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des

collectivités concernées : c'est-à-dire la moitié au moins des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris l'organe délibérant de la collectivité la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

En cas de désaccord des communes, et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut engager une procédure dite du "passer outre" par décision motivée et après avis de la CDCI :

- si le projet de périmètre ne figure pas dans le SDCI : la procédure ne pourra être poursuivie que par un avis favorable de la CDCI (majorité simple) ;
- en revanche, si le projet proposé par le préfet est prévu dans le schéma le texte ne requiert qu'un avis simple de la CDCI. Cela étant le préfet est tenu d'intégrer la ou les proposition(s) de modification(s) de périmètre adoptée(s) à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.

Afin de rendre son avis dans le délai d'un mois, la CDCI entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents d'EPCI. Le défaut de délibération dans le délai d'un mois équivaut à un avis favorable.

## **II. L'établissement du SDCI de la Moselle par le Préfet :**

### **Le diagnostic :**

Conformément aux objectifs fixés par la Loi NOTRe, les réflexions menées par les services de l'Etat pour la préparation du SDCI ont été conduites sur la base d'études, reposant d'une part sur une approche territoriale et d'autre part, sur une approche plus fonctionnelle intégrant la problématique des compétences réellement exercées par les diverses formes de coopération intercommunale.

L'aménagement équilibré du territoire de la Moselle, doit tenir compte de plusieurs objectifs légaux :

- Constituer des communautés de communes de plus de 15 000 habitants en proposant la fusion pour les EPCI n'atteignant pas ce seuil, de façon à bâtir un territoire intercommunal le plus pertinent possible ;
- Définir des territoires pertinents à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des périmètres de SCOT ;
- Prendre en compte, le cas échéant, les délibérations portant création de communes nouvelles. En Moselle, à ce stade, il n'y a pas de création mais des projets pressentis.

Les réflexions concernant l'évolution des structures intercommunales se sont appuyées sur :

- Une nécessaire rationalisation des structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de développement durable, de services sociaux, culturels et de loisirs à la population ; La "redistribution" de ces compétences en faveur de structures intercommunales couvrant des territoires pertinents, doit permettre de réduire significativement le nombre de syndicats et de syndicats mixtes.
- La nécessaire suppression de syndicats sans activité réelle ;
- La constatation d'un extrême morcellement de l'intercommunalité de service entre de très nombreuses structures, des SIVU notamment et de façon croissante des syndicats mixtes dont l'existence est liée au mécanisme de la représentation-substitution induit par l'adhésion de certains de ces membres à des EPCI à fiscalité propre ;

- La détection des superpositions de structures intercommunales sur un même territoire : il s'agit plus précisément de la question du maintien ou non de SIVOM ou de SIVU qui ont permis la mise en place de services reconnus en matière de gestion des équipements et services publics de base, mais dont la persistance, à côté des intercommunalités de projet, est de nature à rendre encore moins lisible le paysage intercommunal et son impact sur les finances locales. Une simplification dans ce domaine passe donc par la fusion de certains syndicats ou la reprise de leurs compétences par les intercommunalités à fiscalité propre.

### **L'état des lieux et les propositions :**

L'arrondissement compte 7 structures intercommunales à fiscalité propre :

- la communauté d'agglomération de Metz Métropole : 222 560 habitants,
- la communauté de communes du Val de Moselle : 10 276 habitants,
- la communauté de communes du Sud Messin : 15 464 habitants,
- la communauté de communes du Pays de Pange : 12 578 habitants,
- la communauté de communes du Haut Chemin : 5 858 habitants,
- la communauté de communes Rives de Moselle : 50 702 habitants,
- la communauté de communes du Pays Orne Moselle : 53 402 habitants.

L'arrondissement de Metz compte par ailleurs 56 syndicats.

L'ensemble de l'arrondissement est couvert par le SCOT de l'agglomération messine, qui déborde :

- sur l'arrondissement de Thionville en intégrant les communes de Richemont, Gandrange, Mondelange, Vitry-sur-Orne, Clouange, Rosselange, Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite,
- sur l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle avec l'intégration de la CC du Boulageois par un arrêté en date du 08 juin 2015.

L'ensemble de l'arrondissement, y compris le territoire de la CC du Pays OrneMoselle, est compris dans l'aire urbaine de Metz, qui déborde largement sur la moitié sud de l'arrondissement de Briey, en Meurthe-et-Moselle.

L'arrondissement de Metz-comporte une unité urbaine principale, celle de Metz, qui couvre le territoire de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, une partie de la communauté de communes Rives de Moselle et les 9/10<sup>ème</sup> de la CC du Pays Orne-Moselle. Deux autres petites unités urbaines sont recensées dans l'arrondissement :

- celle de Novéant-sur-Moselle en limite sud,
- celle de Courcelles-Chaussy en limite est.

Ces différentes données cartographiques et socio-économiques montrent une certaine cohérence territoriale de l'arrondissement de Metz où une grande partie de la vie économique et sociale converge vers Metz, son agglomération et la Vallée de la Moselle, entre Metz et Thionville.

3 communautés de communes sont en dessous du seuil des 15 000 habitants exigé par la loi NOTRe :

- La CC du Val de Moselle (10 401 habitants),
- La CC du Pays de Pange (12 989 habitants),
- La CC du Haut Chemin (6000 habitants).

**Le SDCI formule les propositions suivantes :**

**Fusion des communautés de communes du Val de Moselle et du Sud Messin.**

La CC nouvellement créée compterait 25 740 habitants.

Cette fusion est dans la logique du SCOTAM. Elle permet la fusion des territoires péri-urbains de l'agglomération messine figurant dans l'aire urbaine de Metz.

**Fusion des communautés de communes du Haut Chemin, du Pays de Pange et du Pays Boulageois.**

Ces trois CC sont en dessous du seuil des 15 000 habitants prévu par la loi et doivent donc fusionner. La CC nouvellement créée compterait 32 809 habitants.

**Maintien de la communauté d'agglomération Metz Métropole** dont le territoire est considéré comme pertinent et dont le modèle actuel est issu du précédent schéma.

**Maintien de la communauté de communes Orne Moselle** bien intégrée sur le plan des compétences et de la fiscalité.

**Maintien de la communauté de communes Rives de Moselle**, de création récente et bien intégrée sur le plan des compétences et de la fiscalité.

Selon les termes du schéma, *"les propositions sont faites afin de ne pas entraver une dynamique d'évolution vers une future métropole afin de se positionner, à terme, au sein de la région ACAL."*

**Il est ainsi constaté que le projet de SDCI ne comporte aucune avancée s'agissant du périmètre de l'agglomération autour de la ville chef-lieu du département, alors qu'une telle évolution avait été évoquée dans le cadre du précédent schéma, qu'elle pourrait correspondre à la mise en cohérence de ce périmètre avec celui de l'unité urbaine de Metz telle que définie par l'INSEE, et qu'enfin, toutes les grandes agglomérations de la future région ACAL s'inscrivent aujourd'hui dans une logique de renforcement intercommunal.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Metz est par conséquent appelé à exposer ses propres propositions dans le cadre d'une motion distincte du présent avis sollicité par le Préfet de la Moselle.**

En effet, c'est sur le seul point de l'intercommunalité de service, et plus particulièrement de la dissolution des syndicats de tourisme, que la Ville de Metz est consultée par le Préfet sur son projet de SDCI. Dans ce cadre, la dissolution du SIVUT du Pays Messin est ainsi proposée, tout comme elle avait déjà été envisagée lors du précédent schéma, tous les EPCI à fiscalité propre devant reprendre l'exercice de la compétence tourisme.

Il est bien évident que cette mesure s'inscrit dans une logique de simplification et de mise en cohérence avec l'évolution des compétences intercommunales.

**En conséquence, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable à la dissolution du SIVUT du Pays Messin telle que proposée dans le projet de SDCI du Préfet de la Moselle.
- **REGRETTE** l'absence de nouvelle proposition relative au périmètre de l'agglomération messine.

-----

**MOTION DEPOSEE PAR M. LE MAIRE : Périmètre des intercommunalités dans le bassin de vie de Metz : (2<sup>ème</sup> partie)**

M. le Maire fait lecture de la motion :

**1. L'agglomération réelle de Metz rayonne au-delà du territoire de Metz-Métropole.** Cette agglomération « réelle » ou vécue s'étend à l'ensemble de l'espace continûment bâti autour de Metz. C'est ce que l'INSEE désigne sous le terme « d'Unité Urbaine » de Metz :

*« Est considérée comme Unité Urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'Unité Urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. » (Source : INSEE)*

L'Unité Urbaine décrit le périmètre le plus dense, celui des continuités du tissu urbain, d'Amnéville à Saint-Julien-les-Metz, de Richemont à Augny. Les habitants font chaque jour l'expérience de l'unité de cette agglomération :

- Les trajets domicile-travail y sont centralisés. Le dynamisme économique d'un secteur bénéficie à l'ensemble du territoire. Ainsi les messins sont-ils fortement intéressés au devenir du secteur d'Amnéville, ou au développement de l'usine de moteurs PSA de Tremery. C'est la conscience de ces solidarités qui a poussé la Ville de Metz à acquérir, pour deux millions d'euros, des terrains appartenant à PSA, afin de contribuer à l'équilibre économique du site et obtenir la production, en Moselle, d'une nouvelle ligne de moteurs Diesel.
- l'Unité Urbaine de Metz dispose d'un écosystème productif unique, appuyé sur le Technopole de Metz et ses centres d'innovation et de transfert de technologies (CEA Tech, Institut Lafayette, Institut de Recherche Technologique...), sur les centres de recherche d'Arcelor Mittal à Maizières-lès-Metz et sur le CREAS à Hagondange, trois pôles de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie.
- Les principaux pôles de loisirs et de consommation y sont inscrits (Amnéville, Augny, Centre-Ville de Metz, etc.).
- Les grands équipements de soins couvrent l'ensemble de ce territoire (CHR Metz-Thionville, Robert-Schuman).
- Les réseaux souterrains y sont largement partagés ; le réseau d'eau potable de la Ville de Metz dessert ainsi 9 des 20 communes de Rives de Moselle dont Maizières-lès-Metz, et plus particulièrement l'usine PSA, qui s'est notamment implantée à Tremery parce que la Ville de Metz avait la capacité de garantir son alimentation en eau depuis ses captages en Meuse (Madine).

L'Unité Urbaine de Metz est indéniablement le périmètre le plus pertinent pour favoriser l'aménagement des zones d'activité et l'attractivité du territoire, les services au quotidien, les transports urbains, la culture, la gestion des ressources partagées de l'eau ou de la collecte des déchets. L'Unité Urbaine est en outre l'échelon géographique de référence pour l'élaboration des SDCI.

**2. Or, cette agglomération est aujourd'hui morcelée en 3 EPCI principaux :** une Communauté d'Agglomération, Metz Métropole et deux Communautés de Communes, Rives de Moselle et Pays-Orne-Moselle (seules Ancy-sur Moselle, Dornot et Jouy-aux-Arches appartiennent à un 4<sup>ème</sup> EPCI, Val de Moselle).

Cette division porte gravement préjudice :

- **à notre efficacité** : discontinuité des réseaux et en particulier des réseaux de transport en commun, inégalités des services publics, inégalités fiscales, etc.
- **à notre crédibilité** : multiplicité des acteurs et des stratégies de développement économique, concurrence néfaste entre des territoires voisins confrontés au même défi de l'attractivité et de l'emploi. L'addition des emplois des trois EPCI représente 153 645 emplois ; depuis la crise de 2008 jusqu'à fin 2012, plus de 5000 emplois ont été perdus sur ce territoire (- 3,3 %) : plus que jamais la coopération des trois EPCI au sein d'une stratégie économique partagée est nécessaire.
- **à notre visibilité** nationale et internationale : coexistence de deux Communautés de Communes de 50 000 habitants et d'une Communauté d'Agglomération de 230 000 habitants en lieu et place d'un unique EPCI de 330 000 habitants.

**3. Les projets de regroupement et de mise en commun des énergies sont inachevés.**

Dès 2009 le Conseil Economique et Social de Lorraine pointait « *l'incohérence entre territoire économique et territoire administratif* » de notre agglomération.

*« Il n'est pas cohérent de voir coexister dans une même proximité des régimes de développement économique, de fiscalité et de participation aux charges strictement indépendants. (...) L'enjeu est en outre d'articuler le développement économique avec des attentes de qualité de vie et de cohésion sociale sur un large territoire de vie. L'articulation efficace et objective entre ces deux niveaux de territoires est un enjeu accru, qui se pose partout en France mais sans doute de façon plus cruciale encore en Lorraine » (Rapport du CESEL, Construire la métropole Régionale, la Lorraine ne peut plus attendre)*

En 2011 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fait très clairement le constat des effets de cette « incohérence » au nord de Metz :

*« Ce territoire est partagé entre 3 communautés de communes<sup>1</sup>, ce qui rend difficile une appréhension globale du développement urbain, de la maîtrise de*

---

<sup>1</sup> Communauté de communes de Maizières-lès-Metz, communauté de communes du Pays Orne-Moselle, communauté de communes du Sillon Mosellan

*l'urbanisation et du développement des zones d'activités, souvent concurrentielles entre elles et avec celles de l'agglomération messine.*

*Les différences de fiscalité entre ces territoires qui restent proches et l'absence d'autorités organisatrices de transport dans ce secteur, situé entre Metz et Thionville, peuvent être, à terme, préjudiciables à un développement cohérent de cet espace. » (SDCI de la Moselle 2011)*

En 2011 comme en 2015, les projets de SDCI constatent :

*« une certaine cohérence territoriale de l'arrondissement de Metz où une grande partie de la vie économique et sociale converge vers Metz, son agglomération et la Vallée de la Moselle, entre Metz et Thionville » (projet de SDCI de la Moselle 2015)*

Les progrès enregistrés lors du SDCI de 2011 furent cependant insuffisants : rationalisation partielle du paysage intercommunal au nord de Metz, fusion de Metz-Métropole et du Val Saint-Pierre. Le projet d'unification de l'Unité Urbaine n'obtint pas la majorité requise en CDCI. Les évolutions inscrites au SDCI 2011 furent, toutefois, présentées comme une *étape* vers une rationalisation de la gouvernance de l'Unité Urbaine.

**En 2015 pourtant, le projet de SDCI opte, à nouveau, pour une « stratégie de la pause ». Les seules fusions proposées sont celles que la loi NOTRe a rendues obligatoires (en raison du seuil de population fixé à 15 000 habitants).**

**4. La Réforme Territoriale et les dynamiques de métropolisation rendent urgentes et impératives le rassemblement des ambitions locales.**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 entendent adapter l'organisation urbaine de la France à la montée en puissance mondiale des métropoles, dotées de capacités d'intervention étendues.

Dans notre région, l'agglomération de Strasbourg a ainsi bénéficié, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de ce statut de « métropole » lui conférant des marges de manœuvre accrues dans son développement économique. Les compétences auparavant exercées par la Communauté Urbaine de Strasbourg se sont notamment enrichies de la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares, de la participation aux pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie, de la gestion des concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que de compétences environnementales poussées. Forte à ce jour de 28 communes et de 473 000 habitants, l'Eurométropole a ainsi obtenu, seule parmi toutes les villes chefs-lieux de région actuelles, la garantie de conserver ce statut au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ailleurs, l'ambition des projets de SDCI se concrétise à travers le renforcement des territoires urbains et leur évolution vers des échelons plus intégrés et plus efficaces, à l'instar des Communautés Urbaines.

- Ainsi le projet de SDCI de la Marne pose-t-il les premières pierres d'un EPCI Reims-Châlons-en-Champagne, seconde agglomération d'ACAL (300 000 habitants et 71 communes) :

*« La réforme intercommunale s'inscrit également dans le contexte de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Reims Métropole, avec ses 218 372 habitants, n'arrive qu'en cinquième position, loin derrière l'Eurométropole de Strasbourg et ses 473 375 habitants et se laisse distancer par les deux agglomérations lorraines et celle de Mulhouse. (...)*

*Il est donc nécessaire de constituer à l'ouest de cette nouvelle région, un pôle urbain incontournable permettant de lier les deux agglomérations marnaises dans un avenir commun. Ce nouveau pôle urbain doit devenir un élément structurant de la nouvelle grande région Est. (...)*

*Ce nouvel ensemble, fort de 71 communes et d'une population de 300 104 habitants, créée sous la forme d'une communauté urbaine, se situera à la deuxième place des agglomérations de la nouvelle région. Une communauté urbaine sera ainsi constituée, plus intégrée, capable de répondre au mieux aux exigences du territoire et aux aspirations des citoyens et des acteurs économiques.»* (extrait du projet de SDCI de la Marne, octobre 2015)

- De même le projet de SDCI du Haut-Rhin renforce sensiblement la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération:

*« La structuration des agglomérations du département est un enjeu politique de premier plan, dans une perspective renouvelée par la Grande Région (...) L'agglomération mulhousienne est appelée à occuper une place déterminante et devra pouvoir s'affirmer comme la grande métropole de Sud Alsace.*

*Les territoires de Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud appartiennent au bassin de vie de Mulhouse. (...)*

*L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ne pourra que conforter l'agglomération dans son statut de métropole de Sud Alsace, dans le contexte de la Grande Région et dans ses relations avec l'Allemagne et la Suisse »* (extrait du projet de SDCI du Haut-Rhin, octobre 2015)

- Enfin le Grand Nancy et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont engagé une ambitieuse marche vers le statut de Métropole de nature à renforcer l'efficacité et l'attractivité du Grand Nancy au sein de la future Région.

**5. Notre ambition est donc de réunir un seul et même territoire, l'agglomération messine, sous une seule et même gouvernance.**

**Ce projet vise à mettre en cohérence la réalité urbaine et la réalité administrative de notre territoire, et à lui conserver la maîtrise de son destin au sein de la future région ACAL.**

Ce projet est celui :

- de **l'efficacité** : rationalisation de la dépense publique, création de lignes de transport urbain entre les trois EPCI actuels (notamment entre les deux EPCI du Nord et

l'actuelle Metz Métropole), financement partagé de services et d'équipements d'intérêt communautaire (services aux familles, équipements culturels, zones d'activités, structures d'enseignement supérieur), mise en commun des actions de développement économique. Dans un territoire confronté au défi de l'emploi, ce dernier aspect revêt la plus haute importance.

- de la **crédibilité** : mise en ordre des différents services de planification, de développement touristique et de développement économique.
- de la **visibilité** : création d'un EPCI puissant de 77 communes et 333 033 habitants, en mesure de créer une nouvelle polarité au sein d'ACAL aux côtés de Strasbourg, Reims-Châlons-en-Champagne, Mulhouse et Nancy.

C'est l'ensemble de la Moselle qui doit à terme, bénéficier de la mise en ordre et de l'attractivité renforcée de son principal pôle urbain.

\*\*\*

A moyen terme, la constitution d'une Métropole Metz-Thionville, appuyée sur les Aires Urbaines de Metz et de Thionville, devra de nouveau être mise à l'ordre du jour. Au-delà de la continuité du bâti, l'Aire Urbaine décrit en effet un espace de solidarité économique :

*« Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. »* (source : INSEE).

Cette métropole appartenait déjà, en 1966, au grand projet métropolitain porté par l'Organisme régional d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine Nancy-Metz (OREAM). L'Etablissement Public Foncier de Lorraine fut pensé comme outil au service de cette aire métropolitaine. Des réserves foncières importantes furent acquises à cette fin au cœur de l'Aire Urbaine de Metz par l'EPFL et restent aujourd'hui inexploitées.

Cette métropole est aujourd'hui voulue et réclamée à juste titre par le monde économique et les créateurs d'emplois. Outre les gains d'efficacité, de crédibilité et de visibilité du nouvel EPCI, cette métropole permettrait de lutter contre la satellisation du Nord Mosellan par le Grand-Duché de Luxembourg.

*Pour autant* ce projet n'est envisageable qu'à condition de s'appuyer sur deux aires urbaines préalablement structurées de part et d'autre, à Metz et Thionville. La constitution d'un EPCI cohérent autour de l'Unité Urbaine de Metz répond à cette première condition.

\*\*\*

## MOTION

VU les objectifs de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, relatifs au renforcement de l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale voté le 22 décembre 2011,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015,

### **Le Conseil Municipal de la Ville de METZ**

**CONSIDERANT** la réalité socio-économique de l'Unité Urbaine de Metz et l'urgence à faire correspondre un même territoire avec une seule et même gouvernance, dans un triple objectif d'efficacité, de crédibilité et de visibilité,

**CONSIDERANT** le projet de SDCI de la Marne ambitionnant la constitution d'une Communauté Urbaine Reims-Châlons-en-Champagne ; le projet de SDCI du Haut-Rhin, ambitionnant le renforcement de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse ; et la dynamique métropolitaine du Grand Nancy, tous trois de nature à offrir des pôles urbains puissants au sein de la future région ACAL, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **PROPOSE** le regroupement de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de la Communauté de Communes Pays-Orne-Moselle.
- **DECIDE** de promouvoir activement toute démarche visant à favoriser ce regroupement, qui s'imposerait comme deuxième EPCI de la future région ACAL, et renforcerait très sensiblement le développement économique de notre territoire.

-----  
M. le Maire donne la parole aux différents intervenants.

**Interventions de : Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Françoise GROLET, M. Jérémy ALDRIN, M. Hacène LEKADIR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Gilbert KRAUSENER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Emmanuel LEBEAU, M. Thierry JEAN, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Myriam SAGRAFENA, Mme Martine NICOLAS, M. Patrick THIL, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. Richard LIOGER, M. le Maire.**

-----  
Plusieurs propositions d'amendement concernant la motion sont faites. M. le Maire fait donc une suspension de séance pour amender la motion avec les Présidents de groupes qui le souhaitent.

-----  
**Suspension de la séance à 16h46.**

-----  
**Reprise de la séance à 17h05.**

**Etaient présents : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, M. Thierry GOURLLOT, Mme Françoise GROLET, M. Jérémy ALDRIN.**

-----

## **M. LE MAIRE FAIT ETAT DES DIFFERENTES MODIFICATIONS APPORTEES A LA MOTION AMENDEE.**

1. **L'agglomération réelle de Metz rayonne au-delà du territoire de Metz-Métropole.** Cette agglomération « réelle » ou vécue s'étend à l'ensemble de l'espace continûment bâti autour de Metz. C'est ce que l'INSEE désigne sous le terme « d'Unité Urbaine » de Metz :

*« Est considérée comme Unité Urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'Unité Urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. » (Source : INSEE)*

L'Unité Urbaine décrit le périmètre le plus dense, celui des continuités du tissu urbain, d'Amnéville à Saint-Julien-les-Metz, de Richemont à Augny. Les habitants font chaque jour l'expérience de l'unité de cette agglomération :

- Les trajets domicile-travail y sont centralisés. Le dynamisme économique d'un secteur bénéficie à l'ensemble du territoire. Ainsi les messins sont-ils fortement intéressés au devenir du secteur d'Amnéville, ou au développement de l'usine de moteurs PSA de Tremery. C'est la conscience de ces solidarités qui a poussé la Ville de Metz à acquérir, pour deux millions d'euros, des terrains appartenant à PSA, afin de contribuer à l'équilibre économique du site et obtenir la production, en Moselle, d'une nouvelle ligne de moteurs essence.
- l'Unité Urbaine de Metz dispose d'un écosystème productif unique, appuyé sur le Technopole de Metz et ses centres d'innovation et de transfert de technologies (CEA Tech, Institut Lafayette, Institut de Recherche Technologique...), sur les centres de recherche d'Arcelor Mittal à Maizières-lès-Metz et sur le CREAS à Hagondange, trois pôles de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie.
- Les principaux pôles de loisirs et de consommation y sont inscrits (Amnéville, Augny, Centre-Ville de Metz, etc.).
- Les grands équipements de soins couvrent l'ensemble de ce territoire (CHR Metz-Thionville, Robert-Schuman).

- Les réseaux souterrains y sont largement partagés ; le réseau d'eau potable de la Ville de Metz dessert ainsi 9 des 20 communes de Rives de Moselle dont Maizières-lès-Metz, et plus particulièrement l'usine PSA, qui s'est notamment implantée à Tremery parce que la Ville de Metz avait la capacité de garantir son alimentation en eau depuis ses captages en Meuse (Madine).

L'Unité Urbaine de Metz est l'un des périmètres pertinents pour favoriser l'aménagement des zones d'activité et l'attractivité du territoire, les services au quotidien, les transports urbains, la culture, la gestion des ressources partagées de l'eau ou de la collecte des déchets, d'autres communes de Metz Métropole contribuant utilement au projet de territoire de Metz Métropole. L'Unité Urbaine est en outre l'échelon géographique de référence pour l'élaboration des SDCI.

**2. Or, cette agglomération est aujourd'hui morcelée en 3 EPCI principaux :** une Communauté d'Agglomération, Metz Métropole et deux Communautés de Communes, Rives de Moselle et Pays-Orne-Moselle (seules Ancy-sur Moselle, Dornot et Jouy-aux-Arches appartiennent à un 4<sup>ème</sup> EPCI, Val de Moselle).

Cette division porte gravement préjudice :

- **à notre efficacité :** discontinuité des réseaux et en particulier des réseaux de transport en commun, inégalités des services publics, inégalités fiscales, etc.
- **à notre crédibilité :** multiplicité des acteurs et des stratégies de développement économique, concurrence néfaste entre des territoires voisins confrontés au même défi de l'attractivité et de l'emploi. L'addition des emplois des trois EPCI représente 153 645 emplois ; depuis la crise de 2008 jusqu'à fin 2012, plus de 5000 emplois ont été perdus sur ce territoire (- 3,3 %) : plus que jamais la coopération des trois EPCI au sein d'une stratégie économique partagée est nécessaire.
- **à notre visibilité** nationale et internationale : coexistence de deux Communautés de Communes de 50 000 habitants et d'une Communauté d'Agglomération de 230 000 habitants en lieu et place d'un unique EPCI de 330 000 habitants.

**3. Les projets de regroupement et de mise en commun des énergies sont inachevés.**

Dès 2009 le Conseil Economique et Social de Lorraine pointait « *l'incohérence entre territoire économique et territoire administratif* » de notre agglomération.

*« Il n'est pas cohérent de voir coexister dans une même proximité des régimes de développement économique, de fiscalité et de participation aux charges strictement indépendants. (...) L'enjeu est en outre d'articuler le développement économique avec des attentes de qualité de vie et de cohésion sociale sur un large territoire de vie. L'articulation efficace et objective entre ces deux niveaux de territoires est un enjeu accru, qui se pose partout en France mais sans doute de façon plus cruciale encore en Lorraine » (Rapport du CESEL, Construire la métropole Régionale, la Lorraine ne peut plus attendre)*

En 2011 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fait très clairement le constat des effets de cette « incohérence » au nord de Metz :

*« Ce territoire est partagé entre 3 communautés de communes<sup>2</sup>, ce qui rend difficile une appréhension globale du développement urbain, de la maîtrise de l'urbanisation et du développement des zones d'activités, souvent concurrentielles entre elles et avec celles de l'agglomération messine.*

*Les différences de fiscalité entre ces territoires qui restent proches et l'absence d'autorités organisatrices de transport dans ce secteur, situé entre Metz et Thionville, peuvent être, à terme, préjudiciables à un développement cohérent de cet espace. » (SDCI de la Moselle 2011)*

En 2011 comme en 2015, les projets de SDCI constatent :

*« une certaine cohérence territoriale de l'arrondissement de Metz où une grande partie de la vie économique et sociale converge vers Metz, son agglomération et la Vallée de la Moselle, entre Metz et Thionville » (projet de SDCI de la Moselle 2015)*

Les progrès enregistrés lors du SDCI de 2011 furent cependant insuffisants : rationalisation partielle du paysage intercommunal au nord de Metz, fusion de Metz-Métropole et du Val Saint-Pierre. Le projet d'unification de l'Unité Urbaine n'obtint pas la majorité requise en CDCI. Les évolutions inscrites au SDCI 2011 furent, toutefois, présentées comme une *étape* vers une rationalisation de la gouvernance de l'Unité Urbaine.

**En 2015 pourtant, le projet de SDCI opte, à nouveau, pour une « stratégie de la pause ». Les seules fusions proposées sont celles que la loi NOTRe a rendues obligatoires (en raison du seuil de population fixé à 15 000 habitants).**

#### **4. La Réforme Territoriale et les dynamiques de métropolisation rendent urgentes et impératives le rassemblement des ambitions locales.**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 entendent adapter l'organisation urbaine de la France à la montée en puissance mondiale des métropoles, dotées de capacités d'intervention étendues.

Dans notre région, l'agglomération de Strasbourg a ainsi bénéficié, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de ce statut de « métropole » lui conférant des marges de manœuvre accrues dans son développement économique. Les compétences auparavant exercées par la Communauté Urbaine de Strasbourg se sont notamment enrichies de la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares, de la participation aux pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie, de la gestion des concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que de compétences environnementales poussées. Forte à ce jour de 28 communes et de 473 000 habitants, l'Eurométropole a ainsi obtenu, seule parmi toutes les villes chefs-lieux de région actuelles, la garantie de conserver ce statut au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ailleurs, l'ambition des projets de SDCI se concrétise à travers le renforcement des territoires urbains et leur évolution vers des échelons plus intégrés et plus efficaces, à l'instar

---

<sup>2</sup> Communauté de communes de Maizières-lès-Metz, communauté de communes du Pays Orne-Moselle, communauté de communes du Sillon Mosellan

des Communautés Urbaines.

- Ainsi le projet de SDCI de la Marne pose-t-il les premières pierres d'un EPCI Reims-Châlons-en-Champagne, seconde agglomération d'ACAL (300 000 habitants et 71 communes) :

*« La réforme intercommunale s'inscrit également dans le contexte de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Reims Métropole, avec ses 218 372 habitants, n'arrive qu'en cinquième position, loin derrière l'Eurométropole de Strasbourg et ses 473 375 habitants et se laisse distancer par les deux agglomérations lorraines et celle de Mulhouse. (...)*

*Il est donc nécessaire de constituer à l'ouest de cette nouvelle région, un pôle urbain incontournable permettant de lier les deux agglomérations marnaises dans un avenir commun. Ce nouveau pôle urbain doit devenir un élément structurant de la nouvelle grande région Est. (...)*

*Ce nouvel ensemble, fort de 71 communes et d'une population de 300 104 habitants, créée sous la forme d'une communauté urbaine, se situera à la deuxième place des agglomérations de la nouvelle région. Une communauté urbaine sera ainsi constituée, plus intégrée, capable de répondre au mieux aux exigences du territoire et aux aspirations des citoyens et des acteurs économiques.»* (extrait du projet de SDCI de la Marne, octobre 2015)

- De même le projet de SDCI du Haut-Rhin renforce sensiblement la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération :

*« La structuration des agglomérations du département est un enjeu politique de premier plan, dans une perspective renouvelée par la Grande Région (...) L'agglomération mulhousienne est appelée à occuper une place déterminante et devra pouvoir s'affirmer comme la grande métropole de Sud Alsace.*

*Les territoires de Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud appartiennent au bassin de vie de Mulhouse. (...)*

*L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ne pourra que conforter l'agglomération dans son statut de métropole de Sud Alsace, dans le contexte de la Grande Région et dans ses relations avec l'Allemagne et la Suisse »* (extrait du projet de SDCI du Haut-Rhin, octobre 2015)

- Enfin le Grand Nancy et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont engagé une ambitieuse marche vers le statut de Métropole de nature à renforcer l'efficacité et l'attractivité du Grand Nancy au sein de la future Région.

**5. Notre ambition est donc de réunir un seul et même territoire, l'agglomération messine, sous une seule et même gouvernance.**

**Ce projet vise à mettre en cohérence la réalité urbaine et la réalité administrative de notre territoire, et à lui conserver la maîtrise de son destin au sein de la future région ACAL.**

Ce projet est celui :

- de l'**efficacité** : rationalisation de la dépense publique, création de lignes de transport urbain entre les trois EPCI actuels (notamment entre les deux EPCI du Nord et l'actuelle Metz Métropole), financement partagé de services et d'équipements d'intérêt communautaire (services aux familles, équipements culturels, zones d'activités, structures d'enseignement supérieur), mise en commun des actions de développement économique. Dans un territoire confronté au défi de l'emploi, ce dernier aspect revêt la plus haute importance.
- de la **crédibilité** : mise en ordre des différents services de planification, de développement touristique et de développement économique.
- de la **visibilité** : création d'un EPCI puissant de 77 communes et 333 033 habitants, en mesure de créer une nouvelle polarité au sein d'ACAL aux côtés de Strasbourg, Reims-Châlons-en-Champagne, Mulhouse et Nancy.

C'est l'ensemble de la Moselle qui doit à terme, bénéficier de la mise en ordre et de l'attractivité renforcée de son principal pôle urbain.

\*\*\*

A moyen terme, la constitution d'une Métropole Metz-Thionville, appuyée sur les Aires Urbaines de Metz et de Thionville, devra de nouveau être mise à l'ordre du jour. Au-delà de la continuité du bâti, l'Aire Urbaine décrit en effet un espace de solidarité économique :

*« Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. » (source : INSEE).*

Cette métropole appartenait déjà, en 1966, au grand projet métropolitain porté par l'Organisme régional d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine Nancy-Metz (OREAM). L'Etablissement Public Foncier de Lorraine fut pensé comme outil au service de cette aire métropolitaine. Des réserves foncières importantes furent acquises à cette fin au cœur de l'Aire Urbaine de Metz par l'EPFL et restent aujourd'hui inexploitées.

Cette métropole est aujourd'hui voulue et réclamée à juste titre par le monde économique et les créateurs d'emplois, qui ont interpellé fin juin 2015 à Metz les principaux acteurs politiques et élus entre le sud messin et le territoire de Cattenom et environs sur la nécessité, pour doper la dynamique économique du territoire, de constituer une métropole Metz-Thionville au plus vite. Outre les gains d'efficacité, de crédibilité et de visibilité du nouvel EPCI, cette métropole permettrait de lutter contre la satellisation du Nord Mosellan par le Grand-Duché de Luxembourg.

*Pour autant ce projet n'est envisageable qu'à condition de s'appuyer sur deux aires urbaines préalablement structurées de part et d'autre, à Metz et Thionville. La constitution d'un EPCI cohérent autour de l'Unité Urbaine de Metz répond à cette première condition.*

## MOTION

VU les objectifs de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, relatifs au renforcement de l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale voté le 22 décembre 2011,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015,

### **Le Conseil Municipal de la Ville de METZ**

**CONSIDERANT** la réalité socio-économique de l'Unité Urbaine de Metz et des communes membres de Metz Métropole, et l'urgence à faire correspondre un même territoire avec une seule et même gouvernance, dans un triple objectif d'efficacité, de crédibilité et de visibilité,

**CONSIDERANT** le projet de SDCI de la Marne ambitionnant la constitution d'une Communauté Urbaine Reims-Châlons-en-Champagne ; le projet de SDCI du Haut-Rhin, ambitionnant le renforcement de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse ; et la dynamique métropolitaine du Grand Nancy, tous trois de nature à offrir des pôles urbains puissants au sein de la future région ACAL, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg.

**CONSIDERANT** l'objectif de la constitution à terme d'une métropole Metz-Thionville.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **PROPOSE** le regroupement de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de la Communauté de Communes Pays-Orne-Moselle, le cas échéant enrichi de communes voisines volontaires participant directement à l'économie de l'agglomération.
- **DECIDE** de promouvoir activement toute démarche visant à favoriser ce regroupement et son projet de territoire, qui s'imposerait comme deuxième EPCI de la future région ACAL, et renforcerait très sensiblement le développement économique de notre territoire.

**DEMANDE** à ce que Metz Métropole organise un débat sur ce sujet suivi d'un vote dans les délais impartis par le calendrier du Préfet.

-----  
M. le Maire met aux voix le point **DCM N° 15-11-21-1** et la **MOTION AMENDEE**.

**DCM N° 15-11-21-1** :

**Explication de vote** : Mme Françoise GROLET.

**MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.**

**Voix pour : 47** : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès

MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Martine NICOLAS, Mme Caroline AUDOUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

Abstention : 0 :

Procuration : M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, M. Jacques TRON a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Yves WENDLING a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Bérangère THOMAS a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN.

Absents au moment du vote : 4 : Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Philippe CASIN, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MOREL.

-----  
MOTION AMENDEE :

Explications de vote : Mme Françoise GROLET, M. Jérémy ALDRIN, M. Patrick THIL, Mme Martine NICOLAS, M. Emmanuel LEBEAU, M. le Maire.

**MISE AUX VOIX PAR M. LE MAIRE : Adoptée à la majorité.**

Voix pour : 40 : M. Dominique GROS, M. Richard LIOGER, Mme Isabelle KAUCIC, M. Jean-Michel TOULOUZE, M. René DARBOIS, M. Sébastien KOENIG, Mme Agnès MIGAUD, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Danielle BORI, M. Thomas SCUDERI, Mme Patricia SALLUSTI, M. Hacène LEKADIR, Mme Selima SAADI, M. Jean-Louis LECOCQ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Thierry JEAN, Mme Françoise FERRARO, M. Patrice NZIHOU, Mme Hanifa GUERMITI, M. Jacques TRON, Mme Margaud ANTOINE-FABRY, M. Daniel PLANCHETTE, M. Gilbert KRAUSENER, M. Raphaël PITTI, Mme Marie RIBLET, Mme Myriam SAGRAFENA, M. Pierre GANDAR, M. Guy CAMBIANICA, Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Bernard HEULLUY, Mme Marylin MOLINET, Mme Christine AGUASCA, Mme Anne HOMMEL, Mme Doan TRAN, Mme Aurélie FILIPPETTI, Mme Nadia SEGHIR, M. Emmanuel LEBEAU, M. Julien HUSSON, Mme Christine SINGER, M. Jérémy ALDRIN.

Voix contre : 4 : M. Thierry GOURLOT, Mme Bérangère THOMAS, M. Jean-Michel ROSSION, Mme Françoise GROLET.

**Abstentions : 7 :** Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, M. Patrick THIL, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, Mme Martine NICOLAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Yves WENDLING.

**Procuration :** M. René DARBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Anne ISLER BEGUIN, M. Sébastien KOENIG a donné pouvoir à Mme Selima SAADI, M. Jacques TRON a donné pouvoir à Mme Patricia SALLUSTI, Mme Aurélie FILIPPETTI a donné pouvoir à M. Hacène LEKADIR, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Mme Marie-Jo ZIMMERMANN, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Yves WENDLING a donné pouvoir à Mme Caroline AUDOUY, Mme Bérangère THOMAS a donné pouvoir à M. Thierry GOURLOT, M. Jean-Michel ROSSION a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET, Mme Christine SINGER a donné pouvoir à M. Jérémy ALDRIN.

**Absents au moment du vote : 4 :** Mme Nathalie DE OLIVEIRA, M. Philippe CASIN, M. William SCHUMAN, Mme Catherine MOREL.

---

**L'ordre du jour de la séance du 21 novembre 2015 étant épuisé, le Président lève la séance à 17h20.**

---

**P.V dressé le 23 novembre 2015**

Le Président de séance,

**Dominique GROS**

Maire de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle